



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
----

Séance du Conseil Municipal du MARDI 28 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **VINGT-HUIT JUIN** à 15 h 00, le Conseil Municipal de **LA TESTE DE BUCH**, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Patrick DAVET, Maire**

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date du 22 juin 2022.

**Étaient présents :**

M. DAVET, M. SAGNES, Mme POULAIN, M. BUSSE, M. PASTOUREAU  
Mme JECKEL M. BOUDIGUE, M. DUFALLY, Mme TILLEUL,  
M. BOUYROUX, Mme DEVARIEUX, M. BERILLON, M. BERNARD,  
Mme DELFAUD, Mme SECQUES, M. SLACK, Mme DESMOLLES,  
M. VOTION, Mme DELEPINE, M. PINDADO, Mme COUSIN,  
M. BOUCHONNET, M. CHAUTEAU, Mme PHILIP, Mme DELMAS,  
M. DUCASSE, M. MAISONNAVE, Mme PAMIES

**Ont donné procuration** (article L 2121-20 - 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme GRONDONA à Mme COUSIN  
M. AMBROISE à M. PASTOUREAU  
Mme PLANTIER à M. BERNARD  
Mme PETAS à M. DUCASSE  
M. MURET à Mme DELMAS  
Mme MONTEIL MACARD à Mme PHILIP

**Absent :**

M. DEISS

**Secrétaire de séance** (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. BERILLON

Département  
de la Gironde  
---  
Commune  
de  
**La Teste de Buch**  
Chef lieu de Canton  
-----

Nombre de Conseillers :

. en exercice :

. présents :

. votants :

**Rapporteur : M. BOUCHONNET**

**DEL2022-06-320**

**CONVENTION POUR LA  
LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE RAGONDIN,  
LE RAT MUSQUÉ ET LE RATON LAVEUR  
INSCRIPTION A LA CAMPAGNE 2022/2023**

*Vu le Code de l'Environnement, notamment son article R427-6,  
Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 226-1 à L226-9 et L251-3 à L254-2,  
Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article R 1342-12,  
Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2021 portant autorisation de contrôle des populations animales non indigènes pour la campagne cynégétique 2021-2022 dans le département de la Gironde,  
Vu la convention pour une lutte optimale contre le ragondin, le rat musqué et le raton laveur ci-jointe,*

Mes chers collègues,

Considérant que le ragondin, le rat musqué et le raton laveur sont classés « animaux susceptibles d'occasionner des dégâts en Gironde »,  
Considérant, d'une part, les maladies transmissibles à l'homme dites zoonoses dont ces trois mammifères sont porteurs,  
Considérant que, d'autre part, le creusement de leurs terriers accélère l'érosion des berges ce qui peut entraîner des préjudices importants,  
Considérant la forte présence de ragondins, de rats musqués et de ratons laveurs sur notre commune due à un environnement favorable à leur mode de vie. Il devient nécessaire de limiter le développement de la population de ces animaux,  
Considérant que, L'ADPAG (l'Association Départementale des Piégeurs Agréés de la Gironde) représente les piégeurs agréés du Département auprès des instances administratives et professionnelles.

Considérant que la participation financière de la commune auprès de l'ADPAG, entre le 01/07/2022 et le 30/06/2023, s'établit comme suit :

- 5 € par rat musqué ou ragondin capturé,
- 8 € par raton laveur capturé,

En conséquence, afin de réguler le développement de la population de ces animaux, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 21 juin de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec l'ADPAG,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

**Pascal BERILLON**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305295-20220628-DEL2022\_06\_320-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le président le 01/07/2022  
Affichage : 01/07/2022  
**Secrétaire de séance**

Le Maire de LA TESTE DE BUCH  
Patrick DAVET



**Patrick DAVET**

Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde